

## Règlement du Prix Général de la Famille de Noisy-le-Sec

1-Les Prix généraux de la Famille de Noisy-le-Sec sont ouverts à tous les Archers licenciés FFTA compétition (A) ayant un certificat médical. La tenue blanche ou de Compagnie ou club est obligatoire.

2- Le Prix Général est un concours qui se dispute dans les jeux de BEURSAULT en 30 haltes en aller-retour, sans flèches d'essai, (donc 60 flèches). Il se tire au meilleur noir à une flèche, à une distance de 50 mètres pour les adultes et à 30 mètres pour les Benjamins et les Minimes. Par mesure de sécurité, le Chevalier de garde doit faire tirer en premier, les jeunes Archers tirant à 30 mètres.

A titre exceptionnel, il peut être tiré à deux flèches qu'avec l'accord du peloton de tir et de l'homme de garde.

Sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Chevalier de garde, le tir du Prix Général ne peut être interrompu et repris ultérieurement.

Pour être relevé, les noirs doivent être inférieurs à 20 mm. La valeur des noirs est notée sur un registre. Pour être valable, le marmot doit être signé par l'homme de garde et l'archer avant d'être déposé dans une urne qui a été scellée lors de l'ouverture du prix en présence d'archers extérieurs à la Compagnie organisatrice.

Les résultats et classements sont transmis aux Compagnies et aux Clubs ayant participé. Traditionnellement, le Capitaine ou à défaut son premier Lieutenant assurent l'ouverture et la fermeture du Prix général de leur Compagnie dont la durée ne devrait pas être inférieure à quatre semaines. Il serait souhaitable qu'un Chevalier extérieur à la compagnie soit présent à l'ouverture

3- Sont reconnus et classés de la même façon les archers utilisant les arcs droits et, classiques, classement séparé pour les arcs à poulies. Les résultats des gains sont calculés au prorata des participants dans chaque type de classement énoncé ci-dessus.

4- La mise du Prix Général comprend le Petit Prix et le Grand Prix. Elle n'est pas renouvelable, la mise est fixée à 3,50 euros. Gratuit pour les benjamins et minimes.

5- La valeur des prix est la suivante :

Pour les benjamins et minimes Une Coupe récompense le premier.

Pour les autres catégories :

Petit prix : deux noirs maximum remboursés 0,50 euro chacun.

Grand prix : deux noirs maximum récompensés par Archer. Un Archer ayant réalisé plusieurs noirs figurant au classement final, ne peut prétendre qu'aux récompenses de ses deux meilleurs noirs.

Après déduction de 20% des mises pour les frais et du montant des noirs remboursés, le reste de l'argent est intégralement redistribué de la manière suivante :

1<sup>er</sup> 30%, 2<sup>ème</sup> 20%, 3<sup>ème</sup> 10%, 4<sup>ème</sup> 5%

le reste en parts de 3% et fraction au premier honteux.

Les récompenses sont arrondies à l'euro le plus proche et ne peuvent pas être inférieures à 3 euros. (un logiciel de calcul très simple est disponible sur le site du comité départemental).

6- Chaque Compagnie peut associer à son Prix Général, un Prix Particulier ou Challenge dont elle fixe les règles et le tarif des mises. Ces mises sont facultatives et peuvent être renouvelables. Un Archer ne pourra participer au Prix Particulier ou Challenge qu'à la condition de tirer ou d'avoir tiré le Prix Général. En cas d'interruption obligatoire, l'Archer pourra reprendre son tir au niveau qu'il a laissé sans prétendre à des flèches d'essai.

7- Pour le Prix Général et les Prix particulier, les Archers ne peuvent utiliser qu'un seul arc pendant toute la durée du tir. La tenue blanche ou de Compagnie est exigée.

8- Par courtoisie, tout archer extérieur à la famille sera prioritaire pour l'inscription au tir. Un peloton venant d'une autre famille aura la possibilité de réserver un jeu.

9-Les prix sont distribués à la fermeture du Prix Général.

10- La participation à 8 Prix Généraux tirés effectivement dans la Famille donne droit à la qualification au Championnat Départemental Beursault, la carte bleue ou celle de la Ronde dûment remplie en faisant foi.

11- Le Prix de la Famille de Noisy-le-Sec récompense les trois premiers Archers par addition des trois meilleurs noirs effectués au cours des Prix Généraux.

12-Communication et affichage systématique des mandats et résultats sur le site du département.

13- Toutes réclamations ne seront recevables que dans le délai d'un mois après parution des résultats sur le site du département.

14- Information de la date de fermeture des jeux pour le Championnat départemental sur le mandat de la Famille.

15- Diplôme remis par le Département pour les Archers récompensés avec éventuellement affichage dans leurs compagnies respectives.

16- Informations sur le site du département des Archers récompensés.